

TROUVER DE L'AIDE

Coordonnées dans l'Eure

CH Eure-Seine, site d'Évreux
Consultation psychologique psycho-trauma.
Enfants, adultes, familles.

☎ 02.32.33.83.51

« La Cause des Enfants »

Association Evreux .Ecoute, soutien, informations, orientation et prévention.

☎ 02.32.33.18.88

Centre de consultation de la Madeleine

Consultations psychiatriques et psychologiques individuelles. Thérapie familiale.

☎ 02.32.28.49.70

Association d'aide aux victimes

(AVED) Informations sur vos droits et accompagnement des procédures judiciaires.

Demande d'indemnisation. Permanences dans tout le département.

☎ 02.32.23.15.15

CIDFF

Conseil juridique et accompagnement.

Permanences dans tout le département.

☎ 02.32.33.44.56



ANTENNE MÉDICO-JUDICIAIRE

CH EURE-SEINE - SITE D'ÈVREUX ET DE VERNON
RUE LÉON SCHWARTZENBERG - 27015 ÈVREUX CÈDEX

Qu'est ce que c'est?

Une Antenne Médico-Judiciaire pédiatrique est un outil au service de l'enfant accueilli dans le cadre d'une procédure judiciaire pour une audition et éventuellement pour des examens médicaux complémentaires.

C'est un lieu à double vocation, médicale et légale, qui tend à lier les nécessités de la procédure et la qualité de l'accueil, en prenant en compte l'état de santé physique et psychologique de l'enfant.

Vous êtes ou serez accueillis par :

Nom et prénom (psychologue)

.....

Nom et prénom (assistante sociale)

.....

L'enfant et ses proches pourront bénéficier d'une information et d'une orientation si nécessaire, rencontrer une assistante sociale et/ou une psychologue.

Avec le partenariat de



Charte des droits et devoirs des victimes d'infractions

INDEMNISATION

Le montant de la réparation financière, fixée par le tribunal, est à la charge de l'auteur de l'infraction. Vous pouvez, par ailleurs, dans certaines conditions prévues par la loi, saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions afin d'obtenir la réparation financière de votre préjudice.

Cette possibilité vous est ouverte même si l'auteur n'a pas été identifié, ou encore s'il se révèle insolvable

Numéro national d'aide aux victimes

Composez le
08 VICTIMES

soit le

08 842 846 37

numéro non surtaxé

7 jours sur 7 de 9h00 à 21h00

NOTE

Comment ça fonctionne?

Le mineur est accueilli et accompagné par une psychologue pendant toute la durée de son passage à l'hôpital. Au besoin les familles pourront être reçues par une assistante sociale.

L'audition est menée par les enquêteurs de la Police ou de la Gendarmerie. L'audition filmée est obligatoire pour les mineurs victimes d'agression sexuelle dans le but de réduire autant que possible le nombre de fois où ils auront à redire les faits.



L'enregistrement audio-vidéo est une pièce de la procédure que seul un enquêteur, un juge, un expert ou un avocat peut visionner.



Un examen médical peut être réalisé par un médecin spécialiste.



Charte des droits et devoirs des victimes d'infractions

VICTIME ET PLAINTE

C'est à vous ou à vos proches de décider de porter plainte ou pas et, le cas échéant, de retirer cette plainte par la suite.

La plainte peut être enregistrée dans n'importe quel commissariat, bureau de police ou brigade de gendarmerie.

Vous pouvez aussi adresser votre plainte par écrit au procureur de la République du lieu où se sont déroulés les faits.

VICTIME ET SERVICES CHARGES DE L'ENQUETE

Vos déclarations et celles des témoins éventuels seront recueillies. Des constatations ou des investigations seront réalisées pour identifier et arrêter le ou les auteurs. Vous avez le droit d'être informé des suites données à votre plainte, tout au long de la procédure.

Si la recherche des auteurs se révèle infructueuse, le procureur pourra cesser les poursuites, on parle alors d'un classement sans suite du dossier. Le procureur vous fera notifier ce classement et vous donnera toutes les explications nécessaires sur sa décision et sur les voies qui vous restent ouvertes.

VICTIME ET MAGISTRATS

Le procureur de la République ou le juge d'instruction dirige la procédure. Vous avez le droit de solliciter des actes utiles à la manifestation de la vérité ou à l'évaluation de votre préjudice matériel, physique ou psychologique. Le procureur peut décider de mettre en place une médiation, avec votre assentiment et celui de l'auteur. Par cette médiation, vous pourrez obtenir réparation de votre préjudice.

VICTIME ET AVOCAT

Vous avez le droit de choisir votre avocat qui, dès le début de votre plainte, vous conseillera et vous défendra jusqu'à l'issue du procès. Il vous appartient de le rémunérer et, dans le cas où vos ressources ne le permettent pas, vous avez le droit de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

VICTIME ET JUGEMENT

Au cours du procès auquel vous participerez, le tribunal pourra vous demander de vous exprimer publiquement. Le procès a pour but de reconnaître la responsabilité de l'auteur des faits, de prononcer une sanction à son encontre et d'établir le montant de votre indemnisation. Vous avez le droit de faire appel de la décision sur l'indemnisation qui vous a été allouée.

AIDE ET SOUTIEN ASSOCIATIFS

Dès le début de votre affaire et pendant toute la procédure, vous avez droit à l'intervention gratuite d'une association d'aide aux victimes qui pourra entendre vos difficultés, vous apporter une aide psychologique, vous informer sur vos droits, vous accompagner dans vos démarches et vous orienter si nécessaire vers des services spécialisés.

Il en existe au moins une dans chaque département ; ces associations sont soutenues par les pouvoirs publics et leur intervention est assurée par des personnels qualifiés.

EVALUATION DU PREJUDICE SUBI

Si votre préjudice est physique ou psychologique, après les soins d'urgence, un médecin peut évaluer ce préjudice.

Ultérieurement, un autre médecin expert pourra être désigné pour compléter cette appréciation, en relation ou non avec votre assureur et vos organismes sociaux. Si votre préjudice est matériel, il vous sera demandé de fournir les documents ou factures permettant d'évaluer le montant du dommage que vous avez subi. Un expert pourra être désigné, là aussi, pour compléter l'appréciation de votre dommage, en relation ou non avec votre assureur. Si votre préjudice est psychologique, il pourra également, sur les justificatifs que vous fournirez, être indemnisé.